

Informations de base	
2010/2176(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2009: Agence européenne pour la sécurité maritime EMSA Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		STAVRAKAKIS Georgios (S&D)
			Rapporteur(e) fictif/fictive MACOVEI Monica (PPE) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
Commission européenne	TRAN Transports et tourisme		UGGIAS Giommara (ALDE)
	DG de la Commission Budget		Commissaire ŠEMETA Algirdas

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
20/07/2010	Publication du document de base non-législatif	SEC(2010)0963 	Résumé
07/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2011	Vote en commission		Résumé

06/04/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0132/2011	
10/05/2011	Décision du Parlement	T7-0174/2011	Résumé
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Débat en plénière		
10/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2176(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/04051

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE450.721	01/02/2011	
Avis de la commission	TRAN	PE454.410	01/03/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0132/2011	06/04/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0174/2011	10/05/2011	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05892/2011	03/02/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2010)0963 	20/07/2010	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0016/2011 JO C 338 14.12.2010, p. 0052	16/09/2010	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2011/0586 JO L 250 27.09.2011, p. 0181	Résumé

Décharge 2009: Agence européenne pour la sécurité maritime EMSA

2010/2176(DEC) - 20/07/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2009 – étape de la procédure de décharge 2009.

Analyse des comptes de l'**Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA).

Pour 2009, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'Agence EMSA, dont le siège est situé à Lisbonne, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 1406/2002 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour principale mission de garantir un niveau élevé de sécurité maritime, de prévenir la pollution causée par les navires, de fournir à la Commission et aux États membres une assistance technique, de contrôler l'application de la législation de l'Union, ainsi que d'en évaluer l'efficacité ;
- **budget de l'Agence pour l'exercice 2009** : le budget 2009 de l'Agence s'élevait 53,3 millions EUR, contre 50,2 millions EUR en 2008. À la fin de l'exercice 2009, l'Agence employait 212 agents, contre 211 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Agence se reporter à l'adresse suivante:

www.emsa.europa.eu

Décharge 2009: Agence européenne pour la sécurité maritime EMSA

2010/2176(DEC) - 03/02/2011

S'appuyant sur le compte de gestion de l'exercice 2009 et le bilan financier au 31 décembre 2009 de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2009, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2009.

Il se félicite que la Cour estime que, d'une part, les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2009, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et que, d'autre part, les opérations sous-jacentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil estime toutefois que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de délivrer la décharge. Ces commentaires peuvent se résumer comme suit :

- **exécution budgétaire**: le Conseil déplore la persistance de déficiences dans la gestion des ressources budgétaires et financières de l'Agence, lesquelles ont à nouveau donné lieu à un niveau élevé d'annulation de crédits de paiement, notamment pour des activités opérationnelles, et à un nombre important de virements. Le Conseil renouvelle donc son appel à l'Agence pour que celle-ci redouble d'efforts pour améliorer sa planification et son suivi, notamment en vue de mieux se préparer à faire face à d'éventuelles situations inattendues ;

- **procédures de passation de marchés** : le Conseil note que les règles et procédures de passation de marchés n'étaient pas appliquées avec rigueur et que, dans un cas, le principe budgétaire d'annualité n'a pas été respecté. Il engage donc l'Agence à prendre les mesures nécessaires, notamment à destination des acteurs financiers, afin de prévenir ce type d'irrégularités à l'avenir ;
- **procédures de recrutement** : enfin, le Conseil note que l'Agence a pris des mesures pour remédier aux déficiences relevées dans ses procédures de recrutement et compte sur un strict respect des principes de transparence et de non-discrimination.

Décharge 2009: Agence européenne pour la sécurité maritime EMSA

2010/2176(DEC) - 16/09/2010 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA), accompagné des réponses de l'Agence.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2009**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont **légaux et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Agence pour 2009 s'élevait à 53,3 millions EUR dont 48,3 millions EUR de contribution directe de l'UE et qu'elle employait 212 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- procédures relatives à l'établissement du budget insuffisamment rigoureuses et ayant entraîné un nombre considérable de virements de crédits budgétaires. Cette situation montre que l'articulation entre le budget et le programme de travail doivent être améliorés ;
- plus de 75% des procédures de passation de marchés engagées pendant l'année 2009 étaient des procédures négociées, ce qui n'est pas conforme au règlement financier de l'Agence ;
- déficiences et manque de transparence dans certaines procédures de recrutement.

Réponses de l'Agence :

- poursuite des efforts de l'Agence vue d'améliorer la planification et le suivi et la réduction du nombre de virements budgétaires ;
- prise de mesures pour mieux informer l'autorité budgétaire des procédures de marchés afin de se conformer aux dispositions du règlement financier ;
- actualisation des procédures de recrutement pour les rendre plus transparentes et non discriminatoires.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2009**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur les activités suivantes :

- organisation d'ateliers et autres événements ;
- formation pour les inspecteurs chargés du contrôle des navires par l'État du port ;
- inspections et visites ;
- mise en place d'outils technologiques tels sur *SafeSeaNet* et *CleanSeaNet* (contrôle des navires par satellite) ;
- signature de contrats pour des navires antipollution ;
- exercices antipollution effectués seuls par des navires affrétés par l'Agence et exercices réalisés avec d'autres navires ;
- services de soutien maritime de l'Agence fonctionnant 24 heures sur 24 et sept jours sur sept.

Décharge 2009: Agence européenne pour la sécurité maritime EMSA

2010/2176(DEC) - 10/05/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 529 voix pour, 75 voix contre et 31 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la sécurité maritime sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2009. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2009 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement fait une série de recommandations dont il faut tenir

compte au moment de l'octroi de la décharge (outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir [DEC/2010/2271](#)) :

- **Virements budgétaires** : le Parlement s'inquiète de ce que la Cour ait à nouveau relevé un nombre élevé de virements budgétaires en 2009 et appelle l'Agence à améliorer la planification et le suivi afin de réduire le nombre de virements budgétaires;
- **Engagements *a posteriori*** : le Parlement demande à l'Agence de réduire encore le nombre d'engagements *a posteriori* (des engagements juridiques qui ont été contractés avant qu'il n'ait été procédé aux engagements budgétaires correspondants) ;
- **Procédure de passation des marchés** : le Parlement invite l'Agence à appliquer correctement les procédures de passation des marchés et se réjouit de constater que dans le rapport annuel de 2009, l'Agence a inséré une annexe spécifique sur les procédures négociées, de manière à informer l'autorité budgétaire ;
- **Ressources humaines** : le Parlement demande à l'Agence de remédier au non-respect de l'anonymat des candidats qui participent aux épreuves écrites pour les recrutements et à mieux appliquer certains autres critères lors de l'application des procédures de recrutement ;
- **Audit interne** : le Parlement observe que l'Agence n'emploie pas de structure d'audit interne à plein temps mais partage cette structure avec l'Agence communautaire de contrôle des pêches (ACCP) et estime que ce service partagé est une bonne pratique à promouvoir par d'autres agences.

Décharge 2009: Agence européenne pour la sécurité maritime EMSA

2010/2176(DEC) - 10/05/2011 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2009.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/586/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2009.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la sécurité maritime sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2009.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2011 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2011).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes de cette agence communautaire pour l'exercice 2009.